



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/189
7 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 121 de la liste préliminaire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 3 juin 1993, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale du Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 2 juin 1993 (voir annexe) qu'il vous adresse suite à la communication du Représentant permanent du Portugal concernant le Timor oriental (A/48/130), en date du 5 avril 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Chargé d'affaires par intérim,

L'Ambassadeur/Représentant permanent adjoint

(Signé) Witjaksana SOEGARDA

* A/48/50.

ANNEXE

Question du Timor oriental

Note verbale datée du 2 juin 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note verbale du Représentant permanent du Portugal (A/48/130), en date du 5 avril 1993, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. La majorité écrasante de la population du Timor oriental a choisi l'indépendance par l'intégration à la République d'Indonésie, prérogative reconnue par les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, mettant ainsi fin au statut colonial de l'ancien territoire. L'intégration du Timor oriental à l'Indonésie a donc été officialisée le 17 juillet 1976, le territoire devenant la vingt-septième province du pays, avec les mêmes droits et obligations que les autres provinces.
2. Le Gouvernement portugais a en fait renoncé à assumer ses responsabilités en tant que Puissance administrante du Timor oriental lorsqu'en 1975, sabotant le processus de décolonisation et agissant de la manière la plus irresponsable, il a tout simplement abandonné le territoire, laissant un vide propice à l'éclatement d'une guerre civile qui a fait de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts matériels. Le Gouvernement portugais affirme maintenant qu'il est dans l'impossibilité matérielle d'administrer le territoire du Timor oriental, prouvant ainsi que le Portugal est incapable d'accepter la réalité et de respecter les souhaits de la majorité de la population timoraise.
3. Le Gouvernement indonésien sait parfaitement que la situation des droits de l'homme au Timor oriental préoccupe un certain nombre de pays. Toutefois, l'accusation lancée par le Portugal, selon laquelle l'Indonésie ne respecterait pas la déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme, adoptée par consensus en mars 1992, est totalement fautive et dénuée de tout fondement. Il est important de noter à ce sujet que :
 - a) Le Gouvernement indonésien a rapidement pris des mesures énergiques afin de poursuivre en justice toutes les personnes responsables lors de l'incident du 12 novembre 1992, tant les officiers que les civils. Des sanctions disciplinaires ont été prises contre un certain nombre d'officiers supérieurs et 10 membres du personnel militaire ont été traduits devant des tribunaux militaires et condamnés. Sur 308 personnes emprisonnées à la suite de l'incident, 276 ont été immédiatement remises en liberté et 13 civils ont été jugés suivant les procédures criminelles correspondantes. Les 19 personnes restantes ont par la suite été libérées;
 - b) Il convient de noter que les procès militaires et civils étaient ouverts au public. Les défenseurs ont bénéficié des garanties d'une procédure régulière. De nombreux diplomates, représentants d'organisations humanitaires et journalistes étrangers ont pu suivre les débats;

c) Les autorités indonésiennes ont déployé des efforts résolus afin de retrouver les personnes disparues et leurs recherches se poursuivent. Sur les 115 personnes portées disparues, 32 ont regagné leurs foyers, 18 sont décédées (mais on connaît le lieu où elles sont enterrées), 4 personnes décédées n'ont pas été identifiées et on est toujours sans nouvelles de 60 personnes, tandis qu'il a été confirmé qu'une autre avait récemment regagné ses foyers;

d) Plusieurs dignitaires se sont rendus au Timor oriental, dont M. Amos Wako, envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU; des diplomates, des observateurs indépendants et des journalistes étrangers, dont neuf Portugais, se sont également rendus dans la province.

4. Le Portugal a tenté de faire valoir que la juridiction indonésienne n'avait pas compétence pour juger M. Gusmao. Il convient de rappeler que le processus de décolonisation s'est achevé le 17 juillet 1976, lorsque la population du Timor oriental elle-même, conformément à ses propres traditions historiques et culturelles, a exercé son droit à l'autodétermination et opté pour l'indépendance dans l'intégration à la République indonésienne. Les lois et règlements indonésiens s'appliquent donc à toute personne commettant un délit en violation de ces lois. Le procès de M. Gusmao relève donc bien de la compétence de l'Indonésie. M. Xanana Gusmao a, pendant sa détention et son procès, été traité conformément aux normes internationales. A ce sujet, il convient de noter que le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'envoyé spécial du Secrétaire général ont rendu visite au défendeur. Ce dernier a également été interviewé par deux journalistes portugais, auxquels il a déclaré qu'il était bien traité. Il a en outre bénéficié des garanties d'une procédure régulière. Le procès, qui s'est déroulé dans le cadre d'une juridiction civile, était ouvert au public et les débats ont pu être suivis par des diplomates, des journalistes étrangers, y compris neuf journalistes portugais, un représentant d'Asia Watch et des fonctionnaires de l'ONU. M. Xanana Gusmao a été condamné à la détention à perpétuité le 21 mai 1993.

5. Il convient également de noter que les personnes arrêtées en même temps que M. Gusmao et celles qui ont été appréhendées par la suite ont elles aussi fait l'objet d'un traitement juste et équitable. Des représentants du CICR et l'envoyé spécial du Secrétaire général se sont aussi entretenus avec elles.

6. Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la République d'Indonésie confirme résolument que la note verbale du Portugal ne correspond en rien à la réalité prévalant au Timor oriental.

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'ONU demande au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale.
